



Communiqué de presse

Renforcement du contrôle des armes au sein de l'UE

Cergy, le dimanche 29 novembre 2015

La FédéGN apprend les nouvelles manœuvres imaginées par les commissaires européens visant à faire classer toutes les répliques d'armes en catégorie C, et de durcir la législation sur les armes suites aux dernières attaques terroristes.

La FédéGN ne peut que déplorer l'amalgame fait par la Commission Européenne entre terroristes et utilisateurs de répliques dans un cadre ludique.

La proposition de directive européenne évoque à plusieurs moment le cas des répliques :

« Il est jugé important de disposer de recommandations communes concernant les règles, tous les pays n'ayant pas la même conception de certains problèmes (par exemple, pour la définition des répliques). Afin d'éviter que les criminels puissent exploiter à leur avantage les divergences de règles entre les États membres, il est essentiel de suivre une approche harmonisée à l'échelle de l'Europe »

« Aux fins de la présente directive, on entend par "répliques d'arme à feu" les objets qui ont l'apparence d'une arme à feu, mais sont fabriqués de manière à ne pas pouvoir être transformés pour tirer un coup de feu ou propulser une balle ou un projectile par l'action d'un propulseur combustible. »

Dans la catégorie C, les points suivants sont ajoutés :

«5. Les armes d'alarme et de signalisation, les armes de spectacle ainsi que les répliques »

Si nos répliques passaient en catégorie C :

L'acquisition d'armes à feu, de pièces et de munitions des catégories A, B et C au moyen d'une technique de communication à distance, telle que définie à l'article 2 de la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil, **n'est autorisée qu'aux armuriers** et courtiers et est soumise au contrôle strict des États membres.

Il faut savoir que dans l'état actuel des choses, un classement en catégorie C imposerait une déclaration des répliques quelles qu'elles soient selon les conditions suivantes :

- être majeur,
- ne pas être inscrit au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes,
- disposer d'un bulletin n°2 du casier judiciaire ne comportant pas de condamnations pour meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agressions sexuelles, trafic de stupéfiant...,
- ne pas se signaler par un comportement laissant objectivement craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour soi-même ou pour autrui,
- présenter un certificat médical datant de moins d'un mois ou présenter un permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, accompagné du titre de validation pour l'année en cours ou présenter une licence en cours d'une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports pour la pratique du tir ou du ball-trap.

Nous nous retrouverions donc dans la situation ubuesque que vivaient les paintballers il y a encore quelques années.

La FédéGN va donc contacter tous les acteurs du milieu de l'airsoft, profitant du salon *Shooting And Drone Show* sur lequel elle est présente, afin de préparer une réaction concertée.